

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUIBERVILLE-SUR-MER - SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025 AU FOYER JEAN GRENET

DATE DE CONVOCATION :

Le 21 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-huit du mois de janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Jean Grenet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François BLOC, Madame Catherine HEMERYCK, Messieurs Christian LEROUX, Michel LEVASSEUR, Henry DANIEL, Sébastien SORTAMBOSC, Madame Catherine DERUMAUX, Messieurs Alain CALLIGARO, Guy TITREN, Benoit REGNAULT, Mesdames Catherine ECREPONT et Nathalie DELATTRE.

Absentes excusées : Madame Valérie PEROT : pouvoir à Madame Catherine HEMERYCK.
Madame Chantal NICOLET : pouvoir à Monsieur Jean-François BLOC.

Absente non excusée : Madame Caroline VERGNES.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Nathalie DELATTRE est élue secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

B. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- MANIFESTATIONS

- Vœux du Maire – samedi 25 janvier 2025 :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes à la réunion d'informations. L'heure sera programmée plus tardivement en 2026 (vers 10h30) pour répondre à une demande collective.

- **Repas des aînés - dimanche 06 avril 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de plus de 70 ans sont invités au traditionnel repas annuel des aînés. Un nouveau traiteur va être contacté, Cadet Roussel aux Grandes Ventes, pour faire un comparatif avec le traiteur habituel, Monsieur Divernet de Dieppe. Une petite surprise sera proposée aux invités : un de nos Quibervillais, avec quelques propriétaires de véhicules du Club Alpine de Dieppe, souhaite faire plaisir aux aînés de la Commune, en organisant une exposition d'Alpine sur le parking du foyer des Jeunes voire un baptême, le jour du déjeuner communal du 3^{ème} âge, à partir de 11h00.

- **Cérémonie du 8 mai :**

Monsieur le Maire a eu contact avec la famille FIQUET/LEROY, dont des membres sont morts en déportation durant la Seconde Guerre. Aussi, la famille se déplacera le 8 mai 2025 à Quiberville-sur-Mer afin de se recueillir au Monument aux morts pour le 80^{ème} anniversaire de l'armistice. Les porte-drapeaux des communes environnantes vont être invités à participer à cette cérémonie ainsi que les enfants des écoles.

Monsieur le Maire rencontrera la famille en mars pour organiser cette cérémonie qui sera suivie d'un moment de recueillement au cimetière.

- **Fête de l'écotourisme : samedi 7 juin :**

L'Office de Tourisme projette d'organiser la Fête de l'Écotourisme à Quiberville-sur-Mer le samedi 7 juin 2025.

- **Fête de la Mer :**

La Fête de la Mer à Quiberville-sur-Mer est programmée le dimanche 27 juillet 2025.

La veille, un marché du terroir et une animation musicale pourraient être organisés. Aussi, une réunion de travail va être fixée prochainement.

- **URBANISME**

• **PROJET RENOVATION – RESIDENCE DES AGAPANTHES :**

Monsieur le Maire accompagné de ses adjoints, a rencontré les services du Département qui vont accompagner administrativement la commune dans le projet de rénovation du rez-de-chaussée de la Résidence des Agapanthes. Aussi, des devis pour changer les fenêtres ont déjà été demandés par Monsieur Leroux. Monsieur Levasseur est en charge de demander ceux pour l'électricité.

• **RESIDENCE DES POMMIERS**

Un dernier tour de négociation a dû être organisé en janvier entre 3F Normanvie et les entreprises pour définir certaines contraintes de construction. L'attribution des marchés a été effectuée en janvier. Aussi, les travaux pourront commencer en mars pour une durée de 10 mois.

- **PARC A HUÎTRES**

Monsieur le Maire a pris attache auprès de Maître VERILHAC, avocate à Rouen, afin de débloquent l'affaire du Parc à Huîtres. En effet, ce dernier appartient à une famille en indivision qui ne trouve pas d'accord pour le vendre. Maître VERILHAC a donc effectué une première consultation sur la situation du parc à huîtres.

- **RÉGULATION DES MEUBLÉS DE TOURISME**

La loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 renforce la régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale. Il s'agit notamment des locations de type Airbnb. Les Maires pourront contrôler le respect de la réglementation par les loueurs (respect des règles de sécurité incendie, de performance énergétique...) et limiter la durée de location des résidences.

- **VOIRIE**

Les panneaux indiquant la résidence du Moulin ont été implantés.

- **TRAVAUX**

L'entreprise BRUNEL couverture a refait la toiture de la friterie et a réparé celle de l'ancien atelier.

Les travaux d'électricité à la salle de musculation ont été effectués par l'entreprise MOREL.

- **LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Valentin ALEXANDRE occupe le logement F1 de la résidence du Casino depuis le 1^{er} janvier 2025.

- **AVENIR ECOLE**

La carte scolaire 2025/2026 prévoit une fermeture de classe au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMVOS). En effet, les effectifs passent de 98 pour l'année scolaire 2024-2025 à une prévision de 90/92 enfants pour 2025/2026.

Une réflexion est menée entre les élus et le personnel enseignant du SMVOS. Quiberville-sur-Mer ayant assumée la perte d'une classe lors de la dernière fermeture, la commune de Sainte-Marguerite sur Mer s'est déclarée cette fois-ci concernée, comme convenu à l'époque.

- **DEMANDE GENDARMERIE**

Les gendarmes demandent la liste des adhérents voisins vigilants de la commune.

Monsieur Christian LEROUX, adjoint au Maire, est le référent.

Les volontaires voisins vigilants sont :

Monsieur Michel LEVASSEUR (Adjoint au Maire – adresse 45 rue de l'Eglise)

Monsieur Sébastien SORTAMBOSC (conseiller municipal – adresse 360 route des Plaines)

Monsieur Henry DANIEL (conseiller municipal – adresse 10 rue des Hirondelles)

Monsieur Guy TITREN (conseiller municipal – adresse 148 rue des Digitales)

Monsieur André BERNARD (habitant – adresse 227 rue de la Mer)

- DOMAINE SAÂNE ET MER :

La date du mercredi 26 février à 14h a été retenue pour une rencontre au camping entre Madame Isabelle Pierre, notre consultante de délégation de service public, Madame Camille Goulm, gérante du Domaine Saâne et Mer, Monsieur Guillaume Lemarchand, directeur du groupe Seasonova et Monsieur le Maire. Ce rendez-vous sera l'occasion de faire le point sur :

- *Le bilan 2024*
- *Les choix opérés pour 2025*
- *Les problèmes techniques restant à régler*
- *Les investissements à venir : immobilier et locatifs. Situation par rapport au contrat signé*
- *L'information sur les travaux de reconnexion de la Saâne à la mer*

- PROJET TERRITORIAL DE LA SAANE

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conservatoire du littoral, a organisé une journée de cérémonie le mardi 21 janvier et plus particulièrement une action symbolique et une table ronde pour un partage d'expérience.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de reconnexion de la Saâne à la Mer et conformément aux prescriptions de la DREAL, une barrière anti-franchissement des amphibiens va être mise en place le long de la route de la Saâne. Cette barrière sera accompagnée d'un certain nombre de pièges sous la forme de seaux enterrés qui permettront de récupérer les batraciens capturés. Une relève sera réalisée plusieurs fois par jour par l'entreprise Charier. Les entrées des différentes propriétés privées seront bien évidemment maintenues. L'installation commencera à partir du 27 janvier et sera maintenue jusqu'à la fin de la migration, soit courant mars 2025.

Camille Simon du Conservatoire du Littoral (CdL) organise une intervention auprès des élèves de l'École du service public de la mer, basée au Havre, qui souhaite découvrir le projet territorial le 30 janvier à la mairie de Sainte Marguerite-sur-Mer, de 14h00 à 15h30, pour aborder principalement les sujets suivants :

- ✓ *Foncier : modification du PLU de Quiberville pour pouvoir créer le nouveau camping ; relocalisation des bungalows à Sainte-Marguerite-sur-Mer ; portage foncier par l'EPFN, pour Quiberville et le CdL*
- ✓ *Réglementaire/Risques : PPRLI, PPA/loi climat et résilience, continuité écologique, risques littoraux (érosion des falaises, submersions marines, crues du fleuve, ruissellements, projections de galets)*
- ✓ *Budget et financements : projet global et budget par opération*
- ✓ *Présentation de la carte globale de la basse vallée pour resituer les différentes opérations, mais également un zoom plus spécifique sur la reconnexion à la mer.*

- PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur Gustave HEBERT va suivre une formation nacelle le 31 janvier et les 5 et 6 février (formation qualifiante obligatoire dans le cadre du renouvellement de son contrat aidé).

Monsieur Grégory CLEON, actuellement fonctionnaire stagiaire, devra suivre une formation d'intégration de 5 jours en avril afin de pouvoir être nommé fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2025.

C. DELIBERATIONS

N° 1-2025 : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terroir de Caux

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC) arrêté par délibération du 17 décembre 2024.

Un PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes Terroir de Caux en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'équipement, de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux communes membres de la CCTC. En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la Commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 17 décembre 2024 par le Conseil communautaire de Terroir de Caux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,

VU la tenue du débat en Conseil communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU la tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 :

- clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- tirant le bilan de la concertation,
- arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes Terroir de Caux, Olivier Bureaux, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté,

VU le dossier d'arrêt du PLUi de la Communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec les Communes (conférences de Maires, rencontres individuelles par commune, ateliers de travail avec les Communes, rencontres sur le terrain pour les OAP, échanges téléphoniques et électroniques sur le zonage et le règlement...);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis **favorable** sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Terroir de Caux arrêté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2024.

N° 2-2025 : Reprise d'une concession en état d'abandon

Lors d'une visite au cimetière le vendredi 16 août 2024, Monsieur le Maire a de nouveau constaté les concessions en état d'abandon concernés par le procès-verbal du 7 mars 2023.

Cette concession a plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
- Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;
- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,
 - Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon :

Date début	Emplacement	Nom
1969	81	PLUVINAGE Aline née LENORMAND

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 3-2025 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune de Quiberville-sur-Mer

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) dans le secteur de l'électricité,

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Quiberville-sur-Mer d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Quiberville-sur-Mer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire de la commune à signer la convention ci-jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Quiberville-sur-mer et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Quiberville-sur-mer est partie prenante,
- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

N° 4-2025 : Délibération portant adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le Centre de gestion 76 - Contrat-groupe « prévoyance »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération » :

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du Traitement Indiciaire Net ,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du Traitement Indiciaire Net,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du Régime Indemnitaire Net pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

N° 5-2025 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Quiberville-sur-Mer tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Quiberville-sur-Mer contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300,00 € (trois cent euros) à La Croix rouge

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien à la population de Mayotte et habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

D. QUESTIONS DIVERSES

Visite COG (centre opérationnel de la Gendarmerie) ROUEN - mars 2025 – gendarmerie :

A l'instar de ce qui avait été fait en 2023, le COG (centre opérationnel de la Gendarmerie) remet en place la visite du COG ROUEN pour les élus de notre territoire à partir du mois de mars. Par groupe de 6 à 8 élus, cette visite est possible dans le créneau du soir de 19 à 21 heures accompagné d'un militaire de la COB OFFRANVILLE. En fonction du nombre de volontaires une date sera fixée en mars 2025.

Assemblée Générale de la bibliothèque :

Monsieur le Maire sera absent le mercredi 29 janvier pour l'assemblée générale de la bibliothèque. Christian LEROUX, adjoint au Maire, le représentera.

Tour de table :

- Michel Levasseur est en contact avec Orange pour installer la fibre chez Madame Caby, nouvelle locataire de l'appartement au-dessus de l'Espace du Large.
- Catherine Derumaux souhaite remercier Henry Daniel pour l'élaboration du bulletin municipal.
- Nathalie Delattre remercie Sébastien Sortambosc pour la visite de sa ferme et du nouveau local destiné à la fabrication des glaces « Cow'choises ».
- Benoit Regnault informe que Monsieur Damien Cortier a repris la présidence du Club de voile. Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il va être demandé une aide financière à la Communauté de communes. En effet, un moniteur a été recruté pour les deux mois de l'été.
- Guy Titren informe que les abris bac seront réparés courant mars par la société qui les a installés.
- Christian Leroux informe que 54 bancs de la commune ont été retirés pour être rénovés. Les jeux d'enfants ont été vérifiés. Aussi, certaines pièces (ressorts) vont être changées.
- Au vu des derniers importants cumuls de pluie, 100 sacs de sable adaptés à la protection contre les inondations ont été achetés. Ils permettront de faire face aux futures pluies qui pourraient de nouveau survenir.
- Lors de la réunion des habitants, il a été demandé de mettre en place un panneau pour indiquer l'Espace du Large. La possibilité d'en positionner un vers la bibliothèque va être étudiée.

La séance est levée à vingt-et-une heure et trente minutes.

Le prochain Conseil municipal est fixé le mardi 11 mars 2025 à 19 heures.